

Quel est le rôle des dirigeants associatifs ?

Même si la Loi 1901 n'impose pas de règle à ce sujet, dans l'usage, beaucoup d'associations optent pour le triptyque président/trésorier/secrétaire.

Le président

Le rôle du président :

- animer l'association, coordonner les activités ;
- assurer les relations publiques, internes et externes ;
- représenter de plein droit l'association devant la justice ;
- diriger l'administration de l'association : signature des contrats, embauche du personnel, représentation de l'association pour tous les actes engageant l'association à l'égard des tiers ;
- faire le rapport moral annuel à l'assemblée générale.

Il a tous les pouvoirs concernant la représentation de l'association à l'extérieur. Il signe tous les contrats qui engagent l'association (contrat de travail, banque, convention...), mais il ne prend pas les décisions seul : le conseil d'administration aura approuvé au préalable la signature des contrats.

Le président peut déléguer son pouvoir mais il doit y avoir une preuve de cette délégation. Qui dit délégation dit contrôle. Ainsi, s'il délègue au trésorier le soin de gérer les finances de l'association, il doit se tenir régulièrement informé des questions financières.

Le vice-président

Il ou elle supplée au président ou à la présidente en cas d'absence de celui-ci ou de celle-ci.

Le trésorier

Le trésorier a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association. Il effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association, encaisse les cotisations, prépare le compte de résultat et le bilan présentés à l'assemblée générale annuelle où il rendra compte de sa mission.

Le secrétaire

Le secrétaire tient la correspondance de l'association. Il est responsable des archives, établit les procès-verbaux des réunions, tient le registre réglementaire (modification des statuts et changement de composition du conseil d'administration). Il peut jouer un rôle clé dans la communication interne et externe de l'association, par exemple en tenant à jour les fichiers des adhérents, des partenaires, des médias, des fournisseurs...

Le directeur salarié, cas particulier

Lorsqu'une association emploie beaucoup de personnel, elle peut créer un poste de directeur.

Celui-ci étant souvent responsable du secteur administratif, les membres du conseil d'administration sont soulagés de ces tâches mais ils n'en restent pas moins responsables.

Ainsi, même si on peut confier la mission d'embaucher le personnel au directeur, l'association (donc le président et le conseil d'administration) reste l'employeur de tous les salariés.

La mission du directeur sera de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration et de prendre toutes les décisions utiles à cet effet.

Afin que les relations entre le directeur et le conseil d'administration soient les plus claires possibles, il est important de bien préciser les missions du directeur sur le contrat de travail, le règlement intérieur et/ou dans une lettre de mission.